

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2014

Conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Pouvoirs : 0

Présents : MM. Marie-Pierre GIRARD, Marie-Brigitte BARATAY, Bastien FLACON, Christophe LAMOTTE, Angélique BLANC, Guillaume DUTRUEL, Monique CHAPPUIS, Elie BACHELET, François BARATAY, Floris GIRARD, Marion GIRARD, Chantal FORMENT, Emilie ROCHETTE, Laurent GALLAY

Absents excusés : M. Bruno BORDET

Absents : M.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : M. François BARATAY

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 Septembre 2014 est approuvé sans remarques particulières.

Lors de la séance du 4 Octobre 2014, le Conseil Municipal a traité des questions suivantes :

**1 - EXERCICE 2014 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire a exposé qu'une Convention a été signée le 3 Mars 2008 entre la SA des Eaux Minérales d'Evian et les communes de Champanges, Féternes, Larringes et Vinzier, situées dans l'impluvium de l'eau d'Evian.

Cette convention, d'une durée de 5 ans, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2008 et expirait donc le 31 Décembre 2012, prévoyait, en substance, qu'en contrepartie de l'engagement des 4 communes à limiter leur prélèvement en eau, la SA des Eaux Minérales d'Evian prendrait en charge le coût des approvisionnements en eau jusqu'à hauteur de 180 000 m3 par an pour les 4 communes, soit 45 000 m3 par an par commune.

Les négociations engagées entre les 4 communes et la SA des Eaux Minérales d'Evian concernant le renouvellement de cette convention n'ont pas abouties en 2013. On pouvait raisonnablement supposer qu'un accord serait conclu entre les parties dans le courant du premier semestre 2014, ce qui ne fut pas le cas et ce qui n'est d'ailleurs toujours pas le cas à ce jour.

N'étant plus « couvertes » par la prise en charge à hauteur de 180 000 m3 d'eau par la SA des Eaux Minérales d'Evian, contrairement aux années passées, les 4 communes doivent donc s'acquitter, via le SIVOM du Pays de Gavot, d'une facture d'eau d'un montant total de 78 272,15 €, correspondant aux 142 313 m3 fournis en 2013 par la Commune de Saint-Paul.

Dans ce volume global, la fourniture d'eau spécifique à la Commune de VINZIER représente 44 887 m3 et la facture dont elle doit s'acquitter s'élève à 24 687,69 €.

Cette dépense, qui n'a pas été inscrite au budget primitif 2014 du Service eau et assainissement, compte tenu du renouvellement présumé de la convention dans un délai plus court, impacte lourdement la section d'exploitation du Service.

Afin de permettre l'ouverture des crédits nécessaires au règlement de cette facture et d'assurer l'équilibre de la section d'exploitation, Madame le Maire propose que le Budget Principal de la Commune verse une subvention de fonctionnement de 15 000 € au Service eau et assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement de 15 000 € du Budget Principal au Budget du Service eau et assainissement sur l'exercice 2014.

Les crédits correspondants seront ouverts :

- ✓ en dépenses, à l'article 657364 de la Section de fonctionnement du Budget Principal 2014,
- ✓ en recettes, à l'article 74 de la Section d'exploitation du Budget Eau et Assainissement 2014.

Les décisions modificatives respectives ci-après prennent en compte ces ouvertures de crédits .

## 2 - BUDGET PRINCIPAL 2014 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Sur proposition de Madame le Maire, la décision modificative n° 1, par rapport au Budget Principal Primitif 2014, suivante a été votée à l'unanimité :

| SECTION        | DEPENSES   | RECETTES  |
|----------------|------------|-----------|
| FONCTIONNEMENT | + 7 800    | + 7 800   |
| INVESTISSEMENT | '- 112 200 | '-112 200 |

Le détail des comptes modifiés figure en Annexe 1 au présent PV.

## 3 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2014 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Sur proposition de Madame le Maire, la décision modificative n° 1, par rapport au Budget Primitif du Service Eau et Assainissement 2014, suivante a été votée à l'unanimité :

| SECTION      | DEPENSES | RECETTES |
|--------------|----------|----------|
| EXPLOITATION | + 17 500 | + 17 500 |

Le détail des comptes modifiés figure en Annexe 2 au présent PV.

## 4 - VENTE DU MUR MITOYEN CADASTRE SA VINZIER SUD N° 2087 D'UNE CONTENANCE DE 5 CA

Madame le Maire a rappelé que la parcelle cadastrée Section A VINZIER SUD N° 865 fait l'objet d'un portage par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74).

Par délibération en date du 27 Mai 2014, le Conseil a décidé d'acquérir par anticipation une surface de 5m2, constituée par un mur, à prendre sur cette parcelle A 865p pour permettre de sécuriser et protéger des intempéries le mur mitoyen de la propriété située sur la parcelle A 1709.

Cette décision a donné lieu à une modification du parcellaire cadastral :

- Ancienne situation : n° cadastral A 865 d'une contenance de 78 ca
- Nouvelle situation :
  - ✓ n° cadastral A 2087 d'une contenance de 05 ca qui devient propriété de la Commune,
  - ✓ n° cadastral A 2086 d'une contenance de 73 ca qui reste propriété de l'EPF 74 jusqu'à la fin du portage foncier.

Conformément à la délibération précitée, Madame le Maire a signé avec l'EPF 74 un acte de vente en la forme administrative concernant cette nouvelle parcelle n° A 2087 d'une contenance de 5 m2.

Lors de sa séance du 31 Janvier 2014, le Conseil Municipal avait donné un accord de principe sur la vente de ce mur de 5 m2 à Madame Renée BECHET, propriétaire du mur mitoyen sur la parcelle n° A 1709, au prix de 1 € symbolique, compte tenu de la très faible valeur du bien et sous réserve, comme Madame Renée BECHET l'avait proposé, que les frais de géomètre et de notaire soient à sa charge.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- ✓ Approuvé la vente de la parcelle cadastrée section A VINZIER SUD n° 2087 d'une contenance de 5 ca, au prix de 1 € symbolique, à Madame Renée BECHET,
- ✓ Confirmé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Madame Renée BECHET,
- ✓ Autorisé le Maire à signer l'acte de vente qui sera conclu en l'office notarial de la SCP JACQUIER-LAGRANGE-BODINIER à 74430 SAINT-JEAN-D'AULPS.

## 5 - PROPOSITION D'ASSIETTE DES COUPES 2015 DE L'ONF REPORTEE EN 2016

Madame le Maire a communiqué au Conseil la proposition d'assiette des coupes de l'ONF, reçue le 12 Septembre 2014.

Le document d'aménagement de la forêt communale de VINZIER prévoyait une coupe sur la parcelle forestière n° 01 à Bioge en 2015. Compte tenu de la localisation du lot à exploiter (terrain dangereux, très en pente, surplombant la RD 22, peu accessible, lignes EDF haute-tension...), la coupe nécessitera des travaux de protection et des mesures de sécurité particulières et la fermeture de la route départementale n° 22. Face à la complexité de cette situation, l'ONF a proposé de reporter cette coupe à 2016, dont il n'est d'ailleurs pas en mesure aujourd'hui d'estimer le volume et par conséquent le prix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la proposition de l'ONF de reporter à 2016 la coupe sur la parcelle forestière n° 01 à Bioge, initialement prévue en 2015, et demandé à l'ONF de mener à bien l'ensemble de l'opération.

## 6 - VENTE BOIS SUR PARCELLE 4P PAR L'ONF

Madame le Maire a communiqué au Conseil le résultat de la consultation de l'ONF du 24/09/14 portant sur la vente d'un lot de futaie – épicéa, d'un volume de 50 m3, sur la parcelle forestière n° 4p « Le Crêt Racht ». Ce lot a été vendu au prix de 999,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la vente de ce lot de bois au prix de 999,00 €.

## 7 - DEMANDE D'AIDE DU SMDEA ET DE L'AGENCE DE L'EAU / RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE SECTEURS DE « CHAMP POLLIEN / LA FIN DE LA CROIX / MEROU »

Madame le Maire a indiqué que l'opération de renforcement du réseau d'eau potable des secteurs de « Champ Pollien / La Fin de la Croix / Mérou », programmée sur 2015, d'un montant estimé à environ 390 000 € HT (maîtrise d'œuvre et travaux inclus), est susceptible de bénéficier d'une aide du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA) et de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a sollicité l'aide financière du SMDEA et de l'Agence de l'Eau concernant cette opération et mandaté le SMDEA pour percevoir pour le compte de la Commune la subvention qui pourrait être attribuée dans ce cadre par l'Agence de l'Eau et pour la verser à la Commune.

## 8 - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-6 et L.300-2 ;
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 Mars 2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 Avril 2012 portant approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- ✓ Vu l'Arrêté du Maire en date du 3 Mars 2014 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme ;

Madame le Maire expose les raisons de la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Considérant,

- ✓ qu'il y a lieu de mettre en révision le PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R.123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- ✓ qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, et de demander l'association des services de l'État conformément à l'article L.123-7 du même code ;
- ✓ qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- 1) de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles R.123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- 2) que la révision a pour objectifs :
  - ✓ D'intégrer les dispositions des lois Grenelle 2 du 12/07/2010 et Alur du 24/03/2014 et celles du SCOT ;
  - ✓ De mettre en cohérence le PLU avec les jugements du Tribunal Administratif du 31/01/2013 : annulation du cheminement piétonnier et de la coulée verte prévus au chef-lieu ; annulation du classement de la parcelle cadastrée A 1230 en zone agricole A ;
  - ✓ De supprimer la desserte secondaire prévue au Chef-lieu ;
  - ✓ D'agrandir la zone UX existante au Boutier et de créer une zone UX au Perray ;
  - ✓ D'intégrer l'évolution du réseau collectif des eaux usées en transférant certaines zones AU desservies ou qui seront desservies par le réseau d'assainissement collectif en zone U et certaines zones Ai desservies ou qui seront desservies par le réseau d'assainissement collectif en zone AU ;
  - ✓ De redéfinir des zonages en fonction de la nouvelle carte des aléas (actuellement en cours d'élaboration) dans certains secteurs où des risques naturels ont été identifiés ;
  - ✓ De modifier certains points du règlement qui se sont révélés bloquants ou trop contraignants dans l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation du sol et de remplacer la notion de SHOB et de SHON par celle de Surface de plancher, conformément à l'ordonnance du 16/11/11 et à son décret d'application du 29/12/11 ;
- 3) de demander l'association des services de l'État conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme ;
- 4) que les personnes et organismes suivants qui en auront fait la demande, conformément aux articles L.121-4, L.123-8 et R.123-16 du Code de l'Urbanisme, seront consultés au cours de la procédure de révision du PLU :
  - ✓ les présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
  - ✓ le président de l'établissement public prévu à l'article L.122-4 du Code de l'Urbanisme (en charge du SCOT),
  - ✓ le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
  - ✓ le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre,
  - ✓ le président de la communauté ou du syndicat d'agglomération nouvelle,
  - ✓ ainsi que ceux des organismes mentionnés à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme, à savoir (s'il y a lieu) :
    - les organismes de gestion des parcs naturels régionaux ou nationaux,
    - les présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres des métiers et des chambres d'agriculture.
  - ✓ les présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents,
  - ✓ les maires des communes voisines,
  - ✓ le président de l'établissement public chargé, en application de l'article L.122-4, d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune, lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma, est limitrophe,
  - ✓ les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements, y compris des collectivités territoriales des États limitrophes ;
- 5) de définir comme suit les modalités de la concertation avec la population au titre des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme : réunion publique, affichage, tenue d'un registre à la disposition du public ;
- 7) de donner tout pouvoir au maire pour choisir l'organisme chargé de la révision du PLU ;
- 8) de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU ;

- 9) de solliciter de l'État, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU (articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- 10) que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202) ;

La présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général et, le cas échéant, au président de l'établissement public prévu à l'article L.122-4 ainsi qu'au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et, si ce n'est pas la même personne, à celui de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre et aux représentants des organismes mentionnés à l'article L.121-4 (les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, les chambres de commerce et d'industrie territoriales, les chambres de métiers et les chambres d'agriculture). Lorsque la commune est limitrophe d'un schéma de cohérence territoriale sans être couverte par un autre schéma, la délibération est également notifiée à l'établissement public chargé de ce schéma en application de l'article L. 122-4.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

## 9 - CERTIFICATS D'URBANISME OPERATIONNEL

### ➤ Certificat N° CUB 074 308 14 0024

M. Jérôme BOCHER et Mme Laure CHARPENTIER - Chaux - 2465 Route des Traverses - Section B n° 1176 et 1177

Opération projetée : Construction d'une maison avec garage. Elargir le chemin de La Fin de 2 m ; plateforme avant RD. Largeur après travaux : 4,60 m. Couper l'angle de la maison existante ou en démolir une partie pour sortie en toute sécurité avec visibilité.

**Avis du Conseil : DEFAVORABLE.** Parcelle B 1176 située en zone Ai. Parcelle B 1177 située en zone A. Construction nouvelle affectée à l'habitation interdite. Habitation existante en zone Ai : extension possible jusqu'à 80 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

## 10 - DECLARATIONS PREALABLES

### ➤ Déclaration N° DP 074 308 14 A0015

M. Nicolas HOSPITAL - 183 Route du Gavot – Section A n° 1635

Nature des travaux : remplacement de toutes les menuiseries actuellement en chêne massif foncé par des menuiseries en PVC blanc à l'intérieur avec un capotage en alu gris (Ral 7015) à l'extérieur. Modification d'ouvertures : Façade Est : 3 petites fenêtres (60 x 80) remplacées par une seule (200 x 80). Façade Sud : une porte fenêtre (140 x 220) remplacée par 2 petites fenêtres (100 x 80). Façade Ouest : une fenêtre (150 x 130) remplacée par une porte fenêtre (150 x 220). Suppression des volets en bois remplacés par des volets roulants électriques gris (Ral 7015).

**Avis du Conseil : FAVORABLE**

### ➤ Déclaration N° DP 074 308 14 A0016

M. Louis Robert BECHET – 53 Chemin des Bandés – Section B n° 1472

Nature des travaux : pose d'une clôture en bois, couleur bois. Hauteur = 1.20 m.

**Avis du Conseil : FAVORABLE**

## 11 - QUESTIONS DIVERSES

- 11.1 Jugement Tribunal Administratif** : Par arrêté du 21/10/2011, le Maire de VINZIER a fait opposition à la déclaration préalable, déposée le 14/10/2011 par M. Laurent BURQUIER, ayant pour objet la création de deux lots à bâtir destinés à recevoir chacun une maison d'habitation sur un terrain situé à Théry, au motif que ce terrain est classé par le PLU en zone agricole A. Le 21/12/2011, M. Laurent BURQUIER a formé un recours auprès du Tribunal Administratif contre cet arrêté d'opposition.

Par jugement du 18/09/2014, le Tribunal Administratif a rejeté la requête de M. BURQUIER, qui devra verser à la Commune 1 200 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative. Le délai d'appel est de deux mois.

**11.2 Intersection « Impasse des Petites Granges / RD 32 »** : L'accès à la RD 32 depuis l'impasse des Petites granges pour prendre la direction de BERNEX est difficile et dangereux en raison de la position d'un panneau qui limite le rayon de braquage et de la faible largeur de l'impasse au niveau de l'intersection : le problème du déplacement du panneau et de l'élargissement de l'intersection sera à traiter avec le service des routes départementales du Conseil Général.

**11.3 Machine à distiller** : Pour stabiliser son emplacement près des gîtes, au-dessus de la pompe de relevage, un décaissement recouvert de tout-venant serait nécessaire. La commune ne souhaite pas engager de frais significatifs pour cet aménagement. M. Laurent GALLAY verra avec les employés communaux les travaux susceptibles d'être réalisés à moindre coût.

**11.4 Pancarte « ski de fond » à l'entrée du chef-lieu sur la RD 21 « Route de Gavot »** : Elle sera enlevée en raison de son état de délabrement.

**11.5 Nettoyage d'Automne de la Commune** : Comme au printemps, une journée de nettoyage de la commune est prévue cet automne. Elle aura lieu le Samedi 8 Novembre 2014. Nous vous donnons rendez-vous à 9 H 00 devant la Mairie, munis de gants et de gilets de sécurité.

---

La séance est levée à 11 H 45.

A VINZIER, le 21 Octobre 2014

Vu, le Maire

The image shows a circular official seal of the Municipality of Vinzier, with the text "MAIRIE DE VINZIER" and "24 (Maison-Soleil)" around the perimeter. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

**BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2014  
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Section de Fonctionnement**

**DEPENSES**

| Article                              | Libellé                                | BP 14             | DM 1            | TOTAL BUDGET      |
|--------------------------------------|--|-------------------|-----------------|-------------------|
| 023                                  | Virement à la section d'Investissement | 125 000,00        | -15 000,00      | 110 000,00        |
| 6251                                 | Voyages et déplacements                | 0,00              | 1 000,00        | 1 000,00          |
| 73925                                | Fonds péréquation intercommunalité     | 0,00              | 6 800,00        | 6 800,00          |
| 657364                               | Subvention au Service Eau              | 0,00              | 15 000,00       | 15 000,00         |
| <b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b> |  | <b>125 000,00</b> | <b>7 800,00</b> | <b>132 800,00</b> |

**RECETTES**

| Article                              | Libellé                         | BP 14           | DM 1            | TOTAL BUDGET     |
|--------------------------------------|---------------------------------|-----------------|-----------------|------------------|
| 6419                                 | Remb. Rémunération du Personnel | 500,00          | 1 000,00        | 1 500,00         |
| 7023                                 | Menus produits forestiers       | 1 200,00        | 1 500,00        | 2 700,00         |
| 70878                                | Remb. Par d'autres redevables   | 4 000,00        | 1 800,00        | 5 800,00         |
| 7788                                 | Produits exceptionnels divers   | 134,21          | 3 500,00        | 3 634,21         |
| <b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b> |                                 | <b>5 834,21</b> | <b>7 800,00</b> | <b>13 634,21</b> |

**BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2014**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Section d'Investissement**

**DEPENSES**

| Article                              | Libellé                                    | BP 14<br>avec RAR 13 | DM 1               | TOTAL<br>BUDGET   |
|--------------------------------------|--|----------------------|--------------------|-------------------|
| <b>165</b>                           | <b>Dépôts et cautionnements reçus</b>      | <b>0,00</b>          | <b>700,00</b>      | <b>700,00</b>     |
| 202                                  | Frais doc. urbanisme PLU                   | 8 500,00             | 31 500,00          | 40 000,00         |
| 205                                  | Concess. et droits similaires              | 1 000,00             |                    | 1 000,00          |
| <b>TOTAL CHAPITRE 20</b>             |  | <b>9 500,00</b>      | <b>31 500,00</b>   | <b>41 000,00</b>  |
| 2117                                 | Bois Forêts                                | 2 100,00             |                    | 2 100,00          |
| 21312                                | Bâtiments scolaires                        | 20 000,00            | -20 000,00         | 0,00              |
| 21316                                | Equipements de cimetière                   | 12 000,00            |                    | 12 000,00         |
| 2135                                 | Installations générales, agence., aménage. | 65 800,00            | -44 800,00         | 21 000,00         |
| 2151                                 | Réseaux de voirie                          | 0,00                 | 6 000,00           | 6 000,00          |
| 2152                                 | Installations de voirie                    | 14 200,00            | 7 800,00           | 22 000,00         |
| 21534                                | Réseaux d'électrification                  | 14 000,00            | -1 500,00          | 12 500,00         |
| 21571                                | Matériel roulant                           | 110 000,00           | -85 000,00         | 25 000,00         |
| 2168                                 | Autres collections et œuvres               | 3 100,00             |                    | 3 100,00          |
| 2183                                 | Matériel de bureau et informatique         | 4 500,00             | -3 000,00          | 1 500,00          |
| 2184                                 | Mobilier                                   | 12 200,00            | 1 500,00           | 13 700,00         |
| 2188                                 | Autres immo. corporelles                   | 6 500,00             | -900,00            | 5 600,00          |
| <b>TOTAL CHAPITRE 21</b>             |  | <b>264 400,00</b>    | <b>-139 900,00</b> | <b>124 500,00</b> |
| 2313                                 | Immos en cours - construction              | 237 500,00           | -4 500,00          | 233 000,00        |
| <b>TOTAL CHAPITRE 23</b>             |  | <b>237 500,00</b>    | <b>-4 500,00</b>   | <b>233 000,00</b> |
| <b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b> |  | <b>511 400,00</b>    | <b>-112 200,00</b> | <b>399 200,00</b> |

**RECETTES**

| Article                              | Libellé   | BP 14<br>avec RAR 13 | DM 1               | TOTAL<br>BUDGET   |
|--------------------------------------|---|----------------------|--------------------|-------------------|
| <b>021</b>                           | <b>Virement de la section de Fonctionnement</b> | <b>125 000,00</b>    | <b>-15 000,00</b>  | <b>110 000,00</b> |
| 1323                                 | Subv. Département                               | 53 700,00            | -26 300,00         | 27 400,00         |
| 13251                                | Subv. GFP de rattachement                       | 15 700,00            | 10 800,00          | 26 500,00         |
| 1328                                 | Autres Subventions d'équipement                 | 10 000,00            | -500,00            | 9 500,00          |
| 1388                                 | Autres Subventions d'investis.                  | 4 700,00             | 300,00             | 5 000,00          |
| <b>TOTAL CHAPITRE 13</b>             |   | <b>84 100,00</b>     | <b>-15 700,00</b>  | <b>68 400,00</b>  |
| <b>1641</b>                          | <b>Emprunts en euros</b>                        | <b>148 675,68</b>    | <b>-82 200,00</b>  | <b>66 475,68</b>  |
| <b>165</b>                           | <b>Dépôts et cautionnements reçus</b>           | <b>0,00</b>          | <b>700,00</b>      | <b>700,00</b>     |
| <b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b> |   | <b>357 775,68</b>    | <b>-112 200,00</b> | <b>245 575,68</b> |

**BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2014**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Section d'Exploitation**

**DEPENSES**

| Article<br>Chapitre                | Libellé  | BP 14            | DM 1             | TOTAL<br>BUDGET  |
|------------------------------------|--|------------------|------------------|------------------|
| Ch. 011                            | Charges à caractère général<br>Pour mémoire Budget Primitif 2014 Ch. 011 | 24 250,00        | 17 500,00        | 41 750,00        |
| 605                                | Achats d'eau   | 800,00           | 25 000,00        | 25 800,00        |
| 6068                               | Autres matières et fournitures   | 3 000,00         | -2 000,00        | 1 000,00         |
| 615                                | Entretien et réparations   | 10 000,00        | -5 500,00        | 4 500,00         |
| <b>TOTAL DEPENSES EXPLOITATION</b> |  | <b>13 800,00</b> | <b>17 500,00</b> | <b>31 300,00</b> |

**RECETTES**

| Article                            | Libellé                    | BP 14            | DM 1             | TOTAL<br>BUDGET   |
|------------------------------------|----------------------------|------------------|------------------|-------------------|
| 7011                               | Eau                        | 89 500,00        | 2 500,00         | 92 000,00         |
| 74                                 | Subventions d'exploitation | 0,00             | 15 000,00        | 15 000,00         |
| <b>TOTAL RECETTES EXPLOITATION</b> |                            | <b>89 500,00</b> | <b>17 500,00</b> | <b>107 000,00</b> |